

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2** : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la Corniche du Port Meleu.

**Article 3** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

**Article 4** : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

**Article 5** : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 6** : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 7** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 15 mars 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



## CORNICHE DE PORT MELEU

Adresse	id_parcelle	Numéro/extension actuel	Nouveau n°/extension	nouvelle numérotation
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0134	1		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0135	3		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0136	5		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0137	7		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0138	9		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0139	11		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0140	13		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0141	15		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0142	17		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0143	19		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0144	21		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0265	23		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0146	25		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0148	27		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0170	44		
CORNICHE DE PORT MELEU	44136000AW0171	45		
CORNICHE DE PORT MELEU	Poste de secours			46



Monsieur Le Maire,  
Claude CAUDAL